

**DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE BORDEZAC**

ARRÊTÉ DU MAIRE n° 17-2019
Prescrivant une enquête publique
relative au projet de Carte Communale

Le Maire de la commune BORDEZAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme, article L 163-3 et suivants,
Vu le Code de l'Environnement, article L 123-3 et suivants, article R 123-7 et suivants,
Vu le Décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,
Vu l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du Code de l'Environnement,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 décembre 2003 portant élaboration de la carte communale,
Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture du Gard en date du 10 septembre 2019,
Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Prévention des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Gard en date du 18 juillet 2019,
Vu l'avis favorable de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) de la Région Occitanie en date du 23 juillet 2019,
Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Nîmes, n° E19000113/30 en date du 18 septembre 2019,

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de carte communale de la commune de BORDEZAC, pendant une durée de 31 jours consécutifs, du mercredi 20 novembre 2019 à 14 heures au vendredi 20 décembre 2019 à 12 heures.

Caractéristiques principales du projet de carte communale :

Le projet présenté à l'enquête publique prévoit la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises à l'exception l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages et à la mise en valeur des ressources naturelles.

.../...

Information environnementale :

La commune a sollicité l'avis de l'Autorité Environnementale sur le projet de carte communale arrêté de la commune. L'Autorité Environnementale n'a pas émis d'observation dans le délai qui lui était imparti. Cet avis est intégré dans le dossier d'enquête.

Article 2 : Monsieur Daniel JEANNEAU est désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Vice Président du Tribunal Administratif de Nîmes.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à pages non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de BORDEZAC pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture au public soit en mairie annexe de la Côte de Long du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures soit en mairie du village le mercredi de 14 heures à 16 heures afin que chacun puisse prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser au commissaire enquêteur par écrit à la mairie (Mairie de BORDEZAC Le Village 30160 BORDEZAC) ou par voie électronique à l'adresse suivante : mairie.bordezac@wanadoo.fr. Sur les courriers à noter « observations carte communale pour commissaire enquêteur ». Toute personne peut consulter également le dossier d'enquête publique sur le site de la Préfecture : www.gard.gouv.fr (Publications > Enquêtes Publiques > Enquête Publique carte communale de BORDEZAC) et sur sa demande et à ses frais, en obtenir copie auprès de la mairie de BORDEZAC.

Article 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de BORDEZAC aux jours et heures suivants :

Mairie du Village :

- Mercredi 20 novembre 2019 de 14 heures à 17 heures
- Mercredi 4 décembre 2019 de 14 heures à 17 heures

Mairie annexe de la Côte de Long :

- Vendredi 20 décembre 2019 de 9 heures à 12 heures

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai de 30 jours pour rendre son rapport et ses conclusions motivées.

Dès leur réception, pendant une durée d'un an à compter de la fin de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de BORDEZAC.

Décision au terme de l'enquête et autorité compétente pour prendre la décision : L'autorité compétente pour approuver le projet de carte communale est le Conseil Municipal de la commune de BORDEZAC. .../...

Article 6 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, dans les 2 journaux ci-après :

- Midi Libre
- Le Réveil du Midi

Cet avis sera affiché 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la mairie et sur la commune de BORDEZAC.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à

- Monsieur le Préfet du Gard,
- Monsieur le Tribunal Administratif de Nîmes,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture du Gard,
- Monsieur le Président de la CDPENAF du Gard,
- Monsieur le Président de la MRAe de la Région Occitanie,

Fait à BORDEZAC, le 8 octobre 2019

Le Maire



Josiane ROURE

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en Préfecture le 08/10/2019
de la publication le 08/10/2019